

Carouge, le 3 juillet 2026

Ville de Carouge

Lieu : Rue Saint-Joseph et Place du Marché (côté pair)

ENQUÊTE PUBLIQUE

La ville de Carouge a interdit, à l'essai le temps d'une année, la circulation cycliste dans la zone piétonne de la rue Saint-Joseph et la place du Marché (côté pair).

L'arrêté de circulation en vigueur interdit la circulation des cycles, tout en harmonisant la réglementation du secteur, notamment en ce qui concerne les créneaux de livraison et les sens de circulation. Il vise à renforcer le confort et le sentiment de sécurité des personnes piétonnes dans l'ensemble de la zone, en particulier des enfants, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, face aux vélos et trottinettes circulant parfois à une vitesse inadaptée. Ainsi, l'arrêté d'interdiction des cycles a été publié le 3 septembre 2025. Au terme de l'essai, la ville de Carouge a décidé de reconduire le dispositif afin de garantir la continuité réglementaire et de fonder une décision définitive sur des données représentatives de la forte affluence estivale..

Soucieuse d'évaluer de manière approfondie les effets de cet arrêté, la ville de Carouge mène une étude durant l'été. Cette période doit permettre de recueillir des données et des retours représentatifs avant de déterminer les suites à donner au dispositif..

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La ville de Carouge invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif audit projet peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous,

A la mairie de la ville de Carouge

Place du Marché 14,

Ouverture : Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

022 307 89 87

Ville de Carouge

